



## EXTRAIT du Registre des Arrêts du Maire

N° 2026 - 155

**OBJET : AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À L'ASSOCIATION « ÉCOLE DE DANSE D'ESBLY » À L'OCCASION DU GALA DE DANSE LES SAMEDI 27 ET DIMANCHE 28 JUIN 2026.** *Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17*

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2011-302 du 22 mars 2011 modifiée portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014 DSCS DB 104 du 31 mars 2014 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants du département de Seine-et-Marne ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par l'association « ÉCOLE DE DANSE D'ESBLY » représentée par Madame GRANDJEAN, Présidente ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'association « ÉCOLE DE DANSE D'ESBLY » est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion du gala de danse, qui aura lieu le samedi 27 juin 2026 de 14h30 à 23h, et le dimanche 28 juin 2026 de 14h30 à 19h, à l'Espace Jean-Jacques Litzler à Esbly.

**Article 2 :** Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées **aux boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels**, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- à l'Association « ÉCOLE DE DANSE D'ESBLY »,
- à Monsieur le Directeur Général des Services d'Esbly,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Esbly,
- au Chef de la Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 24 avril 2026.

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Affiché le : **30 AVR. 2026**

Notifié le : 30/04/2026

Signature de l'intéressé :

Po 



Le Maire,

  
Ghislain DELVAUX

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*